

INFORMATIONS ANNUELLES 2013

Décompte annuel

Le décompte annuel de vos cotisations se fait sur la base de la déclaration annuelle de salaires que vous aurez dûment contrôlée - au moyen de la table de codification – et complétée. Nous vous prions de respecter le délai de renvoi : **30 janvier 2013** !

Frais de guérison

Tous les assurés pour les frais de guérison peuvent désormais également opter pour d'autres franchises (de Fr. 500.- à Fr. 2'500.-).

Les retraités, rentiers, chômeurs et membres des familles ne figurant pas sur le décompte établi par la caisse Inter pour les entreprises, peuvent néanmoins bénéficier des mêmes conditions.

Veuillez nous contacter pour de plus amples informations.

Facturation des frais de guérison

Les frais de guérison sont facturés directement aux assurés.

Adhésion à la caisse maladie INTER

Pour annoncer vos collaborateurs à l'assurance de l'indemnité journalière, des frais de guérison et du complément LAA, veuillez demander un « **Bulletin d'adhésion** » à notre secrétariat.

Annonce des cas

➔ ATTENTION !

L'employeur doit annoncer les cas de maladie dès qu'il en a connaissance. Il n'annoncera toutefois que les cas de maladie qui ont pour conséquence une absence du lieu de travail et qui nécessitent un décompte d'indemnités journalières. Cela se fait au moyen des formules intitulées « **Déclaration d'incapacité de travail** » et « **Certificat médical d'incapacité de travail** ». Cette dernière doit être complétée lors de chaque visite médicale et une copie doit nous parvenir chaque mois pour les décomptes d'indemnités journalières.

Pour les frais de guérison, c'est le travailleur qui doit remettre ses décomptes, factures et autres, directement à sa propre caisse.

Assurance complémentaire accident (au sens de la LAA)

En cas d'accident, 80% du salaire sont couverts par la caisse d'accidents. La Caisse maladie INTER couvre le solde du salaire (20%). Les demandes d'indemnité se font par écrit à la Caisse maladie INTER en joignant le décompte d'indemnités, établi par la caisse d'accidents assurant le cas.

Indemnité journalière

<u>Couverture</u>	<u>Délai d'attente</u>	<u>Taux de prime</u> (% du salaire AVS)	<u>Complément</u> <u>LAA</u> (au sens de la LAA)
90% du salaire AVS en cas de maladie	2 jours	3.00%	0.15%
	30 jours	2.20%	
80% du salaire AVS en cas de maladie	2 jours	2.90%	0.15%
	30 jours	2.10%	

Frais de guérison

Catégories	Caisses	Zone 1	Zone 2
		Sans accident	Sans accident
0 - 18 ans (Enfants)	CSS	84.35	76.55
	CSS Arcosana	77.45	71.25
	Helsana Progrès	93.35	91.55
	Helsana Sansan	80.05	71.65
	Mutuel	77.25	74.35
	Mutuel Easysana	77.25	74.95
19 - 25 ans (Adolescents)	CSS	330.15	297.65
	CSS Arcosana	326.35	298.45
	Helsana Progrès	304.85	298.95
	Helsana Sansan	310.55	277.15
	Mutuel	305.95	293.85
	Mutuel Easysana	278.25	269.55
Dès 26 ans (Adultes) y compris chômeurs	CSS	359.95	324.65
	CSS Arcosana	328.35	300.45
	Helsana Progrès	339.15	332.65
	Helsana Sansan	312.15	278.75
	Mutuel	332.15	319.15
	Mutuel Easysana	302.35	293.05

Prestations – Frais de guérison

Dans les prestations de l'assurance maladie *INTER*, sont compris :

1. L'assurance de base légale selon la LAMal, et
2. L'assurance complémentaire suivante :

Hospitalisation	Division commune dans toute la Suisse (sans limite de durée)
Médicaments hors liste	90% des frais, au maximum Fr. 1'000.- (Mutuel : Fr. 1'500.-) par an
Cure balnéaire	Fr. 30.- (Mutuel: Fr. 50.-) par jour, au maximum 30 jours par an
Cure de convalescence	<u>Après hospitalisation</u> : Fr. 30.- par jour, au maximum 30 jours par an <u>Sans hospitalisation</u> : Fr. 15.- (Mutuel : Fr. 30.-) par jour, maximum 30 jours par an
Frais de transport d'urgence	Fr. 7'500.- par an
Prévention - bilan de santé (check-up) - vaccinations préventives - vaccins - promotion de la santé - radiographie collective des poumons	- 90% des frais, jusqu'à Fr. 1'000.- par an - idem, sauf celles déjà prévues par OPAS - Mutuel : 90%, max. Fr. 150.- par an - Mutuel : 50%, max. Fr. 200.- par an - Mutuel : 100%
Moyens auxiliaires (Selon liste des assureurs)	90% des frais, jusqu'à Fr. 400.- par an
Soins à domicile et aide-ménagère	Fr. 1'000.- (Mutuel : Fr. 1'500.-) par an
Médecine parallèle	90% des frais jusqu'à Fr. 1'000.- (Mutuel : Fr. 2'000.-) par an pour les traitements ambulatoires suivants effectués par un médecin ou un praticien en médecine naturelle reconnu : acupuncture, homéopathie, thérapie neurale, phytothérapie, médecine anthroposophe, ostéopathie.
Traitement dentaire	Mutuel : 50%, max. Fr. 200.- par an
Lunettes	90% des frais, jusqu'à Fr. 200.- par an

Formulaires disponibles sur www.cafinter.ch :

- Bulletin d'adhésion
- Déclaration d'incapacité de travail